

COUËRON

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

2025 - 100 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : N.P.

Objet : CHEMIN COMMUNAL DE LA BILIERE - ALIENATION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD
Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Le chemin de la Bilière, au niveau de sa terminaison et au numéro 20 de cette voie, présente une emprise d'espaces verts et un cheminement en terre appropriés et entretenus par les propriétaires des parcelles cadastrées section AO n° 74, 75 et 80, Monsieur Hugues Robert de Saint Vincent et Madame Tiphaine Costrel de Corainville. Il n'a pas été constaté d'usage de desserte ou de circulation par d'autres usagers et l'emprise ne répond pas à un projet public actuel ou à venir pour la Collectivité.

Les propriétaires susmentionnés souhaitent acquérir l'emprise foncière non affectée, afin de permettre des travaux sur leurs bâtiments et créer du stationnement, ce qui n'est pas réalisable à ce jour au regard du morcellement de leur propriété.

Par ailleurs, la délimitation de l'emprise concernée a été proposée par un géomètre expert, après échange avec Nantes Métropole, pour délimiter l'emprise du chemin relevant de la circulation publique et de la réputation. L'emprise à aliéner est estimée à 572 m².

La saisine du Domaine est en cours afin d'en estimer sa valeur, considérant que le foncier est classé en zone UMd2 et pour une moindre partie en zone Nf du PLUm.

Compte tenu de la désaffectation de l'emprise du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Ce transfert de propriété implique au préalable une désaffectation des emprises publiques, précédée d'une enquête publique, les modifications des conditions de desserte et d'usage du public devant être analysées, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, interviendra après désignation du Commissaire enquêteur, parmi une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Préfecture. Un arrêté d'ouverture d'enquête publique sera pris par Madame le Maire et des mesures de publicité réglementaires (affichage et publication dans la presse) devront être réalisées. Les frais de la procédure seront pris en charge par l'acquéreur et la valorisation foncière sera établie sur la base d'une estimation des Domaines.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la saisine du Domaine en date du 1er septembre 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Considérant la désaffectation d'une partie du chemin rural, dénommé chemin de la Bilière ;

Considérant l'accord de principe du futur acquéreur d'acquérir l'emprise à aliéner ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin communal de la Bilière,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents relatifs à la procédure d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Marie-Estelle Trissou
La secrétaire de séance



À Couëron, le 13 octobre 2025

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
et transmise en Préfecture le au
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.